

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Délibération n°007-2026

**Bilan des transactions immobilières 2025**

| Conseillers municipaux |          |         |
|------------------------|----------|---------|
| En exercice            | Présents | Votants |
| 22                     | 16       | 16      |
| Date de convocation    |          |         |
| 27 février 2026        |          |         |
| Secrétaire de séance   |          |         |
| Sébastien ANDEVERT     |          |         |

Le cinq mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian ALEX

\*\*\*

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent annexer au compte administratif – et désormais au compte financier unique – un bilan annuel de leurs opérations immobilières. Ce bilan doit être soumis à délibération du Conseil Municipal.

En 2025, la commune a réalisé la cession du terrain cadastré AR-402 pour un montant de 106 970€, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2024. Ce terrain, situé rue Saint-Laurent, a été cédé pour permettre la création du centre de santé intercommunal, ouvert récemment.

Le produit de cette cession a été inscrit au chapitre budgétaire 77 (Produits spécifiques), article 775 (Produits de cessions d'immobilisations) et sera inclus dans le compte financier unique 2025.

Une autre cession, approuvée en 2024 pour la construction d'une résidence seniors rue de Bellegarde, n'a pas encore été finalisée et ne figure donc pas au bilan 2025. Elle sera intégrée en 2026.

Aucune acquisition n'a été réalisée au cours de l'exercice 2025.

Le bilan des transactions s'établit donc ainsi :

|              |      |          |            |
|--------------|------|----------|------------|
| ACQUISITIONS | 0,00 | CESSIONS | 106 970,00 |
|--------------|------|----------|------------|

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE**

Le bilan des transactions immobilières 2025 arrêté comme suit, et qui sera annexé au compte financier unique 2025 de la commune :

|              |      |          |            |
|--------------|------|----------|------------|
| ACQUISITIONS | 0,00 | CESSIONS | 106 970,00 |
|--------------|------|----------|------------|

Le Secrétaire de séance  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire  
Jean-Marie FOURNIER

